

Le point sur l'évaluation foncière



Les réponses à vos questions sur l'évaluation foncière

Évaluation commerciale

- Les municipalités peuvent prescrire, conformément à des arrêtés, des évaluations en vue de fixer le montant de la taxe professionnelle à imposer aux personnes qui exerce un métier, un art, une profession ou un emploi, ou qui exploite une entreprise dans le but d'en tirer un profit.
- La taxe professionnelle est imposée à l'occupant de l'entreprise ou du commerce, et non à l'immeuble même.
- Les évaluations commerciales sont calculées en fonction de la valeur locative et sont représentatives du revenu de location que les lieux rapporteraient à la date de référence.
- La taxe sur les locaux commerciaux peut varier d'une municipalité à l'autre. Cependant, le taux ne peut dépasser 15 pour cent de la valeur imposable. Par exemple :

Valeur locative – évaluation commerciale	Taux d'imposition	Taxe professionnelle
6 000 \$	5%	\$300

- Les associations sans but lucratif peuvent se voir accorder une exemption de la taxe professionnelle, à condition que leurs membres n'en tirent aucun profit personnel.

Évaluation des biens personnels

- La définition des biens personnels dans la *Loi sur l'évaluation municipale* comprend les objets et les chatels, la machinerie et l'équipement, mais exclut les produits agricoles, le bétail, le matériel et les machines agricoles, les effets domestiques, les livres, les minéraux, les biens personnels qui appartiennent à une compagnie de chemin de fer et l'équipement utilisé pour l'exploitation ou l'enlèvement d'agrégat.
- La *Loi sur l'évaluation municipale* prescrit des évaluations sur les biens personnels suivants : les réseaux de distribution de gaz, les voies d'évitement et les embranchements de chemin de fer, et les installations pour la production de pétrole, de gaz naturel ou de sel.
- En outre, la *Loi* permet aux municipalités d'adopter un arrêté permettant l'évaluation de la machinerie et de l'équipement utilisés, entre autres, dans les mines et les usines de fabrication. Les municipalités sont tenues de préciser dans l'arrêté les biens personnels pouvant faire l'objet d'une évaluation.
- Les biens personnels sont imposés en fonction du coût de remplacement déprécié et au même taux que les biens commerciaux dans la municipalité.